

PROCEDURE « ADHERENT » DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT



Au quotidien

- Contrôlez la date de validité¹ des chèques que l'on vous donne et la qualité d'impression du code barre
- Comparez la qualité papier et les couleurs (inserts fluos)
- Endossez les chèques et **apposez au dos la date de réception et votre tampon**, et les ranger dans un endroit sûr.

Une fois par semaine

- Remplir le bordereau de remise de chèques (disponible en téléchargement [sur ce site](#)), sans oublier vos nom, prénom, nom d'enseigne, adresse, téléphone et adresse email.
- Garder une copie du bordereau
- Envoyer le bordereau et les chèques à l'adresse ci-dessous :
FNCV – Les Vitrites de France
50 rue Raymond Poincaré
54000 NANCY

En cas de doute

- Contactez la fédération des unions commerciales au 06 32 89 62 76. En l'absence d'interlocuteur, refuser le chèque et envoyer un mail à chequecadeau71@orange.fr

Formation de vos salariés

- Assurez-vous de la stricte application de cette procédure par les salariés amenés à encaisser les ventes.

⚠ Vous avez 15 jours après la fin de l'opération, soit jusqu'au 15 janvier 2022 dernier délai, pour transmettre vos chèques à la fédération. Le cas échéant, les frais de gestion, pris en charge pendant la durée de l'opération par la CCI Saône-et-Loire, pourront vous être facturés.

¹ Vous êtes libre d'accepter les chèques cadeaux dont la fin de validité est le 30/06/2021 ; aucun frais de traitement ne vous sera imputé.